

Bilan de la session «Prime individuelle (RIPEC)» 2024 du CNU 25

par le bureau de section (mandat 2023-2027)

→ La session «Prime individuelle (RIPEC)» de la section 25 du CNU s'est tenue les 29 et 30 août 2024 à l'ENS Lyon. L'ensemble de la section tient à remercier l'ENS Lyon pour son chaleureux accueil et son assistance matérielle.

CONTEXTE GÉNÉRAL

En remplacement de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR), qui existe toujours pour les lauréats et lauréates de l'Institut Universitaire de France notamment, un nouveau système de Régime Indemnitare des Personnels Enseignant-es et Chercheur-ses (RIPEC) a été mis en place dès l'année académique 2022-2023 par le [décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021](#). Ce dernier crée trois composantes : une *indemnité statutaire* liée au grade (C1), une *indemnité fonctionnelle* liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières (C2) et une *prime individuelle* liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents en regard de l'ensemble de leurs missions (C3). À la différence des deux premières, cette troisième composante nécessite d'en faire la demande ; elle est attribuée pour une période de 3 ans après examen des 4 dernières années d'activité.

Dans le système actuel, ces demandes sont d'abord évaluées par les sections du Conseil national des universités (CNU), puis par les Conseils académiques (CAC) des établissements. Dans chacun des cas, un avis unique est rendu qui peut être «Très Favorable», «Favorable» ou «Réservé», le site Galaxie codant très maladroitement ces avis avec les lettres A, B et C qui n'ont pas la même signification sémantique. Les sections du CNU indiquent en outre au titre de quelle(s) mission(s) elles proposent l'attribution de cette prime parmi celles décrites à l'[article L123-3 du Code de l'Éducation](#) et à l'[article 3, alinéa 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984](#). Les sections du CNU peuvent aussi rédiger des «Éléments d'appréciation» qui sont des textes détaillés propres à chaque dossier de candidature. **Au final, c'est le chef d'établissement qui, seul et au vu des avis rendus par les instances nationales et locales, décide de l'attribution de la prime et à quel(s) titre(s).**

Une étude détaillée de la composante C3 de la RIPEC a été effectuée par le bureau de la Commission permanente du Conseil national des universités (CPCNU) ; elle a été présentée lors de l'assemblée générale du 12 juin 2024. Elle est consultable en cliquant sur ce [lien](#) et en consultant les transparents 28 à 47. Il ressort globalement que les taux de réussite finaux varient grandement entre sections du CNU (de 37% à 73%) et entre établissements (de 29% à 82%) : il n'existe donc aucune égalité de traitement entre les enseignant-es-chercheur-ses et c'est l'arbitraire qui domine. Rappelons que, dans le précédent système, les sections du CNU disposaient d'un contingent national qui leur permettait de décider l'attribution d'un certain nombre de PEDR, le reste étant décidé par les établissements. Afin de réduire les fortes disparités de taux de réussite mentionnées ci-dessus, la CPCNU demande *a minima* le retour d'un contingent national de primes individuelles attribué par les sections du CNU, voir la [motion du 12 juin 2024](#).

Il y avait 11383 candidat-es en 2022 pour 5379 primes attribuées et 11101 candidat-es en 2023 pour 6063 primes attribuées. En 2024, il y a seulement 8510 candidat-es. Au 1^{er} septembre 2024, 31296 collègues enseignant-es-chercheur-ses ne disposaient d'aucune prime, ce qui donne un taux de candidatures extrêmement bas avec seulement 27% des collègues qui ont postulé à la composante C3 de la RIPEC. Les lignes directrices de gestion du ministère stipulent explicitement qu'«au moins 45% des chercheur-ses et des enseignant-es-chercheur-ses puissent bénéficier de cette prime individuelle au titre d'une année», cf. le [bulletin officiel n° 6 du 9 février 2023](#). Pour atteindre cette proportion, il faudrait attribuer un minimum de 7312 primes par an. À titre d'information, pour cette campagne 2024, cela donnerait un taux de réussite de 86%. Un tel chiffre montre l'absurdité de ce système particulièrement chronophage et mal conçu pour les évaluateurs locaux et nationaux.

LA RIPEC C3 POUR LA SECTION CNU 25

Préalablement à la session 2024 dévolue à la prime individuelle, le bureau de la section CNU 25 a contacté des collègues, mathématiciens ou mathématiciennes quand c'était possible, élus dans les conseils centraux d'une vingtaine d'établissements afin de savoir comment étaient prises en compte les évaluations faites par la section CNU25 et comment la composante C3 de la RIPEC était attribuée au final. Il ressort de cette étude que la situation est très disparate et inégalitaire : certains établissements ne prennent pas du tout en compte les avis (notes) attribués par les sections du CNU et ceux qui en tiennent compte le font souvent avec des modes de calcul différents. Il apparaît néanmoins que les «Éléments d'appréciation» sont souvent lus et que, le cas échéant, ils sont très appréciés. Notons que, dans une grande majorité d'établissements, les dossiers relevant de notre section ne sont évalués par aucun rapporteur de la discipline (section 25 ou 26) pour éviter les conflits d'intérêts dus à l'appartenance au même laboratoire. Ceci est néanmoins regrettable car cela implique que nos dossiers sont évalués localement par des collègues qui ne connaissent pas les modes de fonctionnement propres à notre communauté.

Le taux de réussite des membres de la section 25 était de 53% en 2023, pour un taux de réussite global de 55%, ce qui place la section à la limite basse de la moyenne nationale. Les trois principaux motifs d'attribution arrêtés par les établissements aux dossiers lauréats en section 25 sont l'activité pédagogique (35% des dossiers lauréats), l'activité scientifique (70% des dossiers lauréats) et les responsabilités collectives et d'intérêt général (21% des dossiers lauréats). Le mode d'évaluation actuel n'est pas favorable aux mathématiciens et mathématiciennes. Les établissements se déclarent souvent incapables de bien évaluer la partie «recherche» des dossiers et se reportent alors à l'avis donné par la section 25 du CNU, mais qui n'est pas décisionnaire. Ils pensent aussi souvent être mieux placés que les sections CNU pour évaluer les composantes «formation» et «tâches d'intérêt général» des dossiers. Dans ce cas, la comparaison avec les dossiers d'autres disciplines, qui intègrent plus d'éléments factuels, nous est aussi défavorable.

Dans ce contexte, **la qualité de la rédaction des dossiers est essentielle**. Il convient déjà **de faire preuve de concision et de bien se concentrer sur la période d'évaluation** (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 pour la présente campagne, et plus en cas de congés). Il est pénible pour un rapporteur ou une rapporteuse d'avoir à faire constamment le tri parmi les éléments mentionnés. Bien sûr, cela implique de bien renseigner les dates des différentes activités. Ensuite, il est essentiel **de ne pas se limiter à une liste d'objets mais de détailler, de contextualiser et de mettre en valeur un minimum le contenu de chaque activité mentionnée**. Même pour un-e collègue mathématicien-ne, la teneur de chaque tâche n'est pas nécessairement évidente car elle peut changer d'une université à une autre. Après, il faut bien avoir à l'esprit que le dossier sera lu aussi (et surtout) par des collègues relevant d'autres disciplines en Conseil académique. (La section a grandement apprécié la rédaction concise et précise de certains dossiers et tient à en remercier leurs auteurs et autrices.)

Au final, la section 25 du CNU a bien conscience des difficultés engendrées par la situation et du fort ressenti des collègues vis-à-vis de l'attribution de cette nouvelle prime individuelle. **Elle conseille néanmoins de continuer à postuler** et elle s'efforcera d'adapter son évaluation pour répondre au mieux aux besoins de la communauté.

CAMPAGNE RIPEC 2024 POUR LA SECTION 25

Au niveau de la section CNU 25, chaque dossier a été étudié par deux rapporteurs ou rapporteuses désigné-es au préalable par le bureau, avec un rapporteur ou une rapporteuse thématique et un rapporteur ou une rapporteuse géographique qui se voit affecter tous les dossiers d'un même établissement. Cette année encore, la section a privilégié le cœur de métier, c'est-à-dire les activités de formation, de recherche et le concours à la vie collective pour la période concernée (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023). Pour pouvoir faire face au grand nombre de dossiers (214), la section a travaillé comme l'an dernier de manière séparée et parallèle : maître-sses de conférences et chargé-es de recherche d'un côté et professeur-es des universités et directeur-trices de recherche de l'autre. Les dossiers de collègues ayant mentionné un congé pour maternité ou paternité ou un congé de longue maladie pendant la période d'évaluation ont été évalués en intégrant en plus l'année 2019. La section encourage les collègues ayant obtenu un congé

pendant la période d'évaluation à le mentionner *explicitement* dans leur dossier afin que puisse être pris en compte une durée d'évaluation allongée. Pour cette session Laurent Bruneau et Jean-Marie Barbaroux ont assuré le rôle de référent parité.

Le mode d'évaluation choisi par le Ministère et donc la manière dont le site Galaxie est programmé empêchent de pouvoir rendre un avis pour chaque type d'activité : par exemple, dans l'analyse d'un dossier, si une ou plusieurs missions sont identifiées comme correspondant à une évaluation «Très Favorable», l'avis rendu est «Très Favorable» et seules ces missions sont cochées. Mais le système mis à disposition ne permet pas d'afficher une évaluation en «Favorable» ou «Réservé» pour les autres missions, ce qui est regrettable. La section 25 a donc choisi de ne faire apparaître que le meilleur avis portant sur la ou les activités les plus remarquables.

Le nombre de dossiers de demande de prime a diminué globalement de 21% depuis l'an dernier, passant de 155 en 2023 à 116 en 2024 pour les maître.sses de conférences et de 116 en 2023 à 98 en 2024 pour les professeur.es des universités. Parallèlement, le taux de «Très Favorable» est passé de 65% en 2023 à 77% en 2024. La section considère que la quasi-totalité des dossiers examinés ont une activité scientifique avérée, de bonne voire de très bonne qualité. Une part importante des dossiers présente également un profil émergeant aux trois volets principaux qu'elle a considérés en priorité (23/116 chez les maître.sses de conférences et 29/98 chez les professeur.es).

Chez les maîtres et maîtresses de conférences, 116 demandes ont été examinées pour 92 avis «Très Favorables» (79%) et 24 «Favorables» (21%) ; les dossiers de 16 femmes sur 21 ont été évalués «Très Favorables» (76%) et les dossiers de 5 femmes sur 21 ont été évalués «Favorables» (24%). Parmi les maîtres et maîtresses de conférences qui ont obtenu un avis "très favorable", 64% l'ont été au titre de la formation, 85% au titre de la recherche et 38% au titre des tâches d'intérêt général. Chez les professeurs et professeures des universités, 98 demandes ont été examinées pour 74 avis «Très Favorables» (76%), 22 «Favorables» (22%) et 2 «Réservés» (2%), les dossiers des 3 femmes sur 3 ont été évalués «Très Favorables». Parmi les professeurs et professeures des universités qui ont obtenu un avis "très favorable", 64% l'ont été au titre de la formation, 90% au titre de la recherche et 44% au titre des tâches d'intérêt général.

La section s'est appliquée à prendre en compte l'avancement dans la carrière dans ses évaluations partant du principe que le niveau d'exigence ne doit pas être uniformément le même dans tous les grades. Les taux de répartition des avis par grade sont résumés dans le tableau suivant (les grades sont ceux correspondant au grade au moment du dépôt du dossier; ne sont donc pas pris en compte les éventuels changements de grade obtenus entre temps).

| | MCF CN | MCF HC | MCF Ex | PR 2C | PR 1C | PR Ex1 | PR Ex2 |
|-----------------|--------|--------|--------|-------|-------|--------|--------|
| Très Favorables | 90% | 70% | 67% | 77% | 70% | 72% | 85% |
| Favorables | 10% | 30% | 33% | 19% | 26% | 28% | 15% |
| Réservés | 0% | 0% | 0% | 4% | 4% | 0% | 0% |

Enfin, au regard de ce qui a été mentionné précédemment (dans une majorité des établissements, les dossiers ne sont pas évalués par des rapporteurs ou rapporteuses de la discipline), la section a effectué (après la session) un lourd mais essentiel travail de rédaction d'«Éléments d'appréciation» qui résumet et expliquent les points saillants de chaque dossier afin de faciliter le travail des membres des Conseils académiques dans leur compréhension des évaluations faites par la section. Un résumé du mode de fonctionnement et des résultats généraux de la session a été automatiquement ajouté à chaque «Éléments d'appréciation».